

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION ELECTRONIQUE DU 06 FEVRIER 2023

PAGE 1/1

P.V. n° 10

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. BOLLATI – CROS – DENIAU – HUS – LEYGE – SICOT.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

Championnat U17 REGIONAL 2 – PHASE 2 LFNA

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Appel du 27/01/2023 qui entérine le classement U17 Honneur validé par le Comité de Direction du District de Lot-Et-Garonne lors de sa réunion du 17 janvier 2023 spécifiant l'accession en U17 Régional 2 du G.J. BOE AGEN F.C. La C.R. Appel conseille néanmoins à la LFNA d'intégrer les deux équipes concernées (G.J. BOE AGEN F.C. et FOOTBALL CLUB PORTE D'AQUITAINE 47) au championnat U17 Régional 2.

Après avoir pris les avis des membres de la C.R. Jeunes et compte-tenu des réponses unanimes apportées, l'engagement du F.C. PORTE D'AQUITAINE 47 en U17 Régional 2 est refusé car :

- Le championnat U17 Régional 2 a déjà commencé avec deux journées complètes disputées
- Le quota du nombre d'accédants par District en U17 Régional 2 (de 1 à 8 selon la réglementation) doit être respecté pour un souci d'équité par rapport aux autres Districts
- Le F.C. PORTE D'AQUITAINE 47 aura la possibilité d'accéder en U18 Régional 2 en fin de saison (3 équipes du District 47 figurent dans la poule Interdistricts avec la Dordogne avec une montée réservée pour le District 47).

Après les éléments repris ci-dessus, les poules d'U17 Régional 2 ci-dessous sont donc :

U17 REGIONAL 2 - (2^{ème} partie de saison)

POULE A

16. U.A. Cognac Football
16. O.F.C. de Ruelle
17. E.S. La Rochelle
17. E.S. Saintes Football
17. G.J. Pays Royannais
79. A.S. Echiré St-Gelais
79. S.A. Moncoutant
79. Thouars Foot 79
86. La Ligugéenne
86. U.E.S. Montmorillon

POULE B

19. Cosnac F.C.
23. G.J. Pôle Sud 23
24. A.S. Champcevinel
24. G.J. Neuvic St-Léon G.V. Limens
33. C.M.O. Bassens
33. C.A. Béglais
33. U.S. Lormont
33. F.C. Rive Droite 33
87. C.S. Feytiat
87. S.A. Le Palais sur Vienne

POULE C

33. E.S. Blanquefortaise
33. A.S.U. St-Jean
33. R.C. Chambéry
33. U.S. Lège Cap Ferret
40. Biscarrosse Olympique
40. Seignosse Capb. Soust. F.C.
47. G.J. Boé Agen F.C.
64. F.C. Lescarien
64. Elan Béarnais d'Orthez
64. Arin Luzien

Le Président,
Patrick DEMARET

Les secrétaires de séance,
Philippe MOUTHAUD / Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 07/02/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT.